

Procès-verbal de séance

Séance du sept Novembre deux mil vingt deux

L'an deux mil vingt-deux et le sept Novembre à 18 heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DES FETES ARGENVIERES sous la présidence de DOUSSET Jean-Paul Président,

Présents : M. DOUSSET Jean-Paul, Président, Mmes : BLANCHÉ CHEVALIER Chantal, MENARD Francine, METENIER Martine, MOULINNEUF Christine, ROGER Stéphanie, TRINQUET Simone, VASICEK Monique, MM : AMIOT Jean-Christophe, AUCLERC Thierry, CHAPELIER Bruno, CHARACHE Jean-Luc, DE CHOULOT Etienne, DE ROLLAND DALON Jacques, DECOUT Jacques, DUPREZ Thierry, LE CAM Olivier, MAITREPIERRE Dominique, MALLERON Dominique, MAZABRAS Jean-Claude, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, SERVOIS Bertrand, VIGNEL Joël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GARNAUD Aurélie à M. AMIOT Jean-Christophe, SEILLIER Sophie à M. DE CHOULOT Etienne, VERNEAU Marie-Pierre à Mme MENARD Francine, MM : BOLNOT Yves à M. MAITREPIERRE Dominique, DEBONO Yves à M. SERVOIS Bertrand, DELAVault André à M. DECOUT Jacques

Absent(s) : M. DUMUR Philippe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil communautaire : 31
- Présents : 24

Date de la convocation : 31/10/2022

Date d'affichage : 31/10/2022

A été nommé(e) secrétaire : Mme TRINQUET Simone

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

CDC2022050 - Modification des statuts du SDE 18

CDC2022051 - Décision modificatives -Budget Général

CDC2022052 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

CDC2022053 - Noël des employés

CDC2022054 - Prise de compétence : Petite enfance, enfance et jeunesse

CDC2022055 - Adhésion à la convention de participation " Santé " proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher

CDC2022056 - Adhésion à la convention de participation " Prévoyance " proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 septembre 2022 est adopté sans observation de la part des membres présents lors de ce dernier.

CDC2022050 – Modification des statuts du SDE 18

M. Le Président expose la volonté du SDE 18 d'actualiser ses statuts et de prendre de nouvelles compétences afin de lui permettre de continuer à accompagner au mieux les collectivités membres.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20,

Vu L'arrêté préfectoral du 2 mai 1947 modifié portant création du syndicat départemental des collectivités concédentes d'électricité et de gaz du Cher, devenu syndicat départemental d'énergie du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 portant modification des statuts du syndicat départemental d'Energie du Cher.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'approuver les modifications des statuts du SDE 18 issues du projet annexé à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 30 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

CDC2022051 – Décision modificatives -Budget Général

Monsieur Le Président expose que le prélèvement de droit commun concernant le FPIC est plus important que prévu, et qu'il convient d'abonder le compte sur lequel il est prélevé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, accepte et autorise Le Président à effectuer les modifications budgétaires ci-dessous :

Dépenses	Dépenses
Fonctionnement	
Compte 611 – Contrat de prestation de services - 4000,00	Compte 739223 – Fond de péréquation ressources communales et intercommunales + 4000,00

A l'unanimité (pour : 30 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

CDC2022052 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis du comptable en date du 9 août 2022,

Considérant que la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues: vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier,

Que celui -ci est proposé en annexe de la délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2023 pour le budget suivant : Budget Général - 444 – Communauté de Communes Berry Loire Vauvise
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Adopte le règlement budgétaire et financier.

A l'unanimité (pour : 30 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

CDC2022053 – Noël des employés

Monsieur Le Président propose de renouveler l'achat de cartes cadeaux pour offrir aux employés à l'occasion de Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, **à l'unanimité**, l'achat de cartes cadeaux pour un montant de 50,00 € par employé et d'imputer cette dépense sur le compte 6232-Fêtes et Cérémonies qui présente les crédits nécessaires.

A l'unanimité (pour : 30 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Monsieur Le Président expose :

La Communauté de communes Berry Loire Vauvise, dans le cadre de ses compétences exercées en matière de développement de services auprès de ses habitants, a engagé une réflexion relative au projet de prise de compétences en matière de petite enfance, enfance et jeunesse.

La gestion de la compétence en matière de petite enfance, enfance et jeunesse témoigne de la volonté de la Communauté de communes d'inscrire son action et son rôle dans le renforcement de ses missions en matière de services à la population, en lien avec les acteurs associatifs investis sur le territoire.

Le Président propose d'ajouter dans les compétences optionnelles, au titre de la rubrique Action sociale d'intérêt communautaire :

- *Petite enfance, enfance et jeunesse*

La participation financière de la Communauté de communes Berry Loire Vauvise est définie chaque année (montants des participations annexés à la présente délibération).

La compétence sera exercée selon l'intérêt communautaire qui sera défini après la modification statutaire :

- relais petite enfance itinérant

- extrascolaire : accueil de loisirs sans hébergement des 3-12 ans Herrybambelle à Herry avec l'organisation des transports

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-5-1, L5211- 17 et L5211-20, ainsi que L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1-720 du 28 juin 2012 modifié, portant création de la Communauté de communes Berry Loire Vauvise dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de coopération intercommunal du Cher,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CDC2021061 autorisant la signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *La prise de compétence « **petite enfance, enfance et jeunesse** » et donne pouvoir à M. Le Président de signer tous documents y afférents,*
- *D'approuver les modifications des statuts de la Communauté de communes Berry Loire Vauvise tels qu'annexés à la présente délibération,*
- *De notifier la présente délibération aux communes qui la composent,*
- *De demander au Préfet du Cher, à l'issue de la procédure de consultation des communes membres d'adopter un arrêté pour modifier les statuts de la Communauté de communes Berry Loire Vauvise*

A l'unanimité (pour : 30 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la Fonction Publique;
Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 29 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2023 ;*

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 05 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1-Prévoyance / lot 2 – Santé) ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 05 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement SOFAXIS/INTERIALE ;

Vu la déclaration d'intention de la communauté de communes Berry Loire Vauvise de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique,

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE représenté par SOFAXIS pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale rappelle que le montant de la participation employeur institué pour le risque « Santé » est de 20€ (montant mensuel brut/ agent).

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de Loir-et-Cher, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 05 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75€ et les frais annuels de gestion sont de 40€, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- *d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 1^{er} janvier 2023,*
- *d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher et d'autoriser le Président à signer cette convention,*
- *d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,*
- *de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20€ brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,*
- *de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,*
- *de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 05 septembre 2022,*
- *de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,*
- *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution*

de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec INTERIALE et/ou SOFAXIS.

A l'unanimité (pour : 30 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

CDC2022056 – Adhésion à la convention de participation " Prévoyance " proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 29 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1-Prévoyance / lot 2 – Santé) ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 décidant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, du maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE ;

Vu la déclaration d'intention de la Communauté de communes Berry Loire Vauvise de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique,

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du

08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale rappelle que le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 15€ (montant mensuel brut/ agent).

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet, cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département du CHER, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Cher du 05 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75€ et les frais annuels de gestion sont de 40€, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1^{er} janvier 2023,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher et d'autoriser le Président à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15€ brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée

par l'autorité territoriale,

- *de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,*
- *de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,*
- *de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 05 septembre 2022,*
- *de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,*
- *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec TERRITORIA MUTUELLE et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.*

A l'unanimité (pour : 30 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Questions diverses :

Projet photovoltaïque de Charentonnay

Concernant le 1^{er} projet, l'enquête publique devrait débuter en novembre ou décembre 2022, les travaux devraient démarrer 3 mois après.

Concernant le 2^{ème} projet, le coût de la modification du PLUi pourrait être pris en charge par la société : engagement oral pour l'instant.

3 projets : Charentonnay, Herry, Précý.

Taxe d'aménagement

Les parlementaires réexaminent ce point au niveau des communes et des communautés de communes au sujet des reversements ;

Décision du conseil communautaire : poursuivre avec les règles en vigueur ce jour.

Forum citoyeneté et autonomie

Création d'un nouveau poste de conseiller dont le rôle est :

- d'inciter l'installation de nouveaux médecins,
- de ne pas laisser les CdC y travailler seules

Ce conseiller, M. COURSIER, agit pour le médical et le paramédical, il est venu visiter la Maison de Santé de Sancergues

Initiative départementale (commission de Mme B. de Choulot) en partenariat avec l'ARS

Financement du poste : 50 % par Conseil départemental et 50 % par ARS

Hébergé par BGE, salarié de Conseil départemental et ARS

Présentation

Mme Yao ACHI, Directrice de la Résidence Le Blaudy à Précý depuis le 01/07/2022

Réseau *Bridge* (expert du secteur médico-social)

Travaux de rénovation des lieux de vie commune

Portes ouvertes prévues début 2023

Le Blaudy est un lieu de vie et de fin de vie, perspective d'ouverture, EHPAD hors les murs

Accompagnement, soutien, mise à disposition des locaux, des activités ouvertes...

Besoins de recrutement en personnel para-médical
Présence d'un médecin coordonnateur à 50 %

Eau et assainissement

- eau potable : le syndicat actuel est intercommunautaire, il ne sera pas arrêté
- assainissement collectif : un état des lieux par commune sera demandé

M. DELAVault propose de renseigner un document par commune pour une analyse avant 2026

Portes Ouvertes de France Service

Les portes ouvertes de la MFS ont eu lieu du 03/10/2022 au 14/10/2022, à la demande de la Préfecture qui est très exigeante et demande un bilan des opérations menées.

Certains partenaires ne sont pas venus (CARSAT, ...)

Banque alimentaire 2022

Collecte les vendredi 25 novembre et samedi 26 novembre, des créneaux sont à combler.

OPAH

L'OPAH se déroulera sur 3 ans avec possibilité de renouveler sur 3 ans en 2026 Fonction de la population, du potentiel fiscal, coût de 29891 € pour la communauté de communes Berry Loire Vauvise pour 3 ans (environ 9900/an)

Evolution du PAPI et du PI

3 années qui s'achèvent côté animation, un reste à charge pour la communauté de communes Berry Loire Vauvise de 36 000,00€ soit 6 000,00 €/ an qui viennent se greffer en supplément. Le programme des travaux est à voir en réunion.

Site internet de la CdC BLV

+ 20 % de fréquentation du site, 60 visites / jour ouvrable

Il est envisagé de réunir la commission prochainement.

Maison de santé

Arrivée d'une ophtalmologue dès Janvier 2023 à la Maison de Santé

Réunion cantonale

Elle aura lieu le 19 novembre 2022 à Avord, avec nos Conseillers Départementaux.

OM

L'ouverture des plis pour le nouveau marché se fera le 24 novembre 2022 à 9h30 à Avord

Il est demandé aux communes de faire un inventaire des sacs jaunes pour évaluer la commande à venir

Digues de Loire

3 CdC ont sollicité les parlementaires pour mutualiser l'entretien des digues

EPL pourrait assumer la gestion technique et financière

Pour la communauté de communes Berry Loire Vauvise : 17 km de digues ... sommes colossales....

Bibliothèque de Sancergues

La responsable bénévole a cessé ses fonctions, les autres bénévoles ont pris de l'âge et ne peuvent plus continuer au vu des compétences attendues

La commune ne peut pas assurer un poste de bibliothécaire.

Réunir la commission culture et les 3 communes : Beffes, Herry et Sancergues

Date des vœux

Un calendrier va être mis à disposition des communes.

Ateliers numériques

Une convention sera signée entre la commune de Beffes et la communauté de communes Berry Loire Vauvise afin d'acter le remboursement des frais pour un montant de 1000,00€/an pour l'utilisation des locaux tous les mercredis.

Référent ambroisie

Pas au niveau de la communauté de communes Berry Loire Vauvise, cela restera communal.

Programmation des conseils

Un calendrier 2023 sera établi et fourni par le président lors de la prochaine séance, toujours sur la même base : lundi pour les conseils ; vendredi pour les bureaux des Maires.

Prochain conseil communautaire :

Lundi 12 décembre 2022 à BEFFES avec repas de fin d'année

Séance levée à: 20:00

En CDC, le 14/11/2022
Le Président,
M. DOUSSET Jean-Paul



La Secrétaire,
Mme TRINQUET Simone

A handwritten signature in black ink, appearing to be "ST", representing Mme Trinquet Simone.